

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 003-516/12/BC

■ **Approbation d'une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) relative à la réalisation d'un diagnostic d'Archéologie préventive dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service entre le technopôle de Château Gombert et l'Université de Saint Jérôme à Marseille (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements).**

DIFRA 12/8457/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DTUP 002-2284/10/CC du 1^{er} octobre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre le technopôle de Château-Gombert et l'université de Saint-Jérôme à Marseille (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements).

L'objectif de cette opération est d'améliorer la desserte en transports en commun du technopôle de Château-Gombert et de l'université de Saint-Jérôme, conformément aux mesures d'accompagnement du Plan Campus pour lesquelles s'est engagée la Communauté Urbaine.

Le projet de Bus à Haut Niveau de Service Château-Gombert - Saint Jérôme entre dans le champ d'application du Code du Patrimoine et en particulier du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Par arrêté n°258 du 12 janvier 2012, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a ainsi prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur certaines parcelles concernées par le tracé du Bus à Haut Niveau de Service Château- Gombert – Saint-Jérôme, afin de vérifier le potentiel archéologique de ces terrains.

Un arrêté modificatif n° 4565 du 9 juillet 2012 a été pris par la Direction Régionale des affaires culturelles de la Préfecture de Région Provence Alpes Côte d'Azur, afin de préciser les parcelles concernées par les fouilles préventives.

Conformément à l'arrêté précité, ces travaux seront confiés à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Il convient par conséquent de conclure une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives afin de fixer les modalités de réalisation de ces travaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Patrimoine et en particulier le décret n°2004-490 du 03 juin 2004 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au président et au Bureau ;
- La délibération DTUP 002-2284/10/CC du 1^{er} octobre 2010 ;
- L'arrêté n°258 du 12 janvier 2012 et l'arrêté modificatif n°4565 du 9 juillet 2012 prescrivant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur certains terrains concernés par le projet de Bus à Haut Niveau de Service Château-Gombert – Saint-Jérôme.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'en préalable aux travaux pour la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service Château-Gombert – Saint-Jérôme, un diagnostic d'archéologie préventive s'avère nécessaire ;
- Qu'il convient d'approuver la convention correspondante avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive, dans le cadre de la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service Château-Gombert – Saint-Jérôme à Marseille (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI